

CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA

**GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EXAMEN DE
L'ARTICLE 487 DU *CODE CRIMINEL*
(Mandats de perquisition)**

RAPPORT D'ÉTAPE

Présenté par NADINE NESBITT
Conseiller principal en politique
Bureau des opérations et du soutien stratégique
Service des poursuites de la Couronne de l'Alberta
Justice et Solliciteur général

Nous tenons à signaler au lecteur que les idées et conclusions exposées dans le présent rapport, y compris les textes législatifs proposés, les commentaires et les recommandations, ne correspondent pas toujours à celles adoptées par la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada et ne représentent pas nécessairement ses opinions ni celles de ses délégués. Veuillez consulter les résolutions adoptées à ce sujet à l'assemblée annuelle de la Conférence.

Août 2022

Présenté à la Section pénale

Le présent document est une publication
de la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada.
Pour obtenir de plus amples informations, veuillez écrire à l'adresse
info@ulcc-chlc.ca

[1] À la réunion de 2018 de la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada (CHLC) à Québec, la Section pénale a adopté une résolution portant sur l'examen de l'article 487 du *Code criminel*, à la demande de l'Association du Barreau canadien (Can-CBA2018-05). La résolution se lit comme suit :

Qu'un groupe de travail soit constitué afin de réviser l'article 487 du *Code criminel* (dénonciation pour mandat de perquisition) et d'étudier comment ce pouvoir d'enquête devrait être modernisé, en tenant compte des nouvelles technologies, de la *Charte canadienne des droits et libertés* et des développements pertinents sur les plans national et international. À sa discrétion, le groupe de travail présentera un rapport d'étape ou un rapport final à la Section lors de la prochaine conférence (adoptée : 28-0-1).

[2] Le groupe de travail (GT) a interprété ce vaste mandat comme étant le mieux rempli en se concentrant sur les questions relatives à la nature fondamentale du mandat de perquisition de l'article 487, qu'il considère comme un pouvoir de perquisition « manifeste ». L'article 487 est le seul outil général de perquisition « manifeste » du *Code criminel*. Le terme « manifeste » fait référence à la nature non secrète de cet outil d'enquête et au fait que le mandat de perquisition confère aux agents d'application de la loi le pouvoir de perquisitionner et de saisir des biens en connaissance de cause du sujet de la perquisition. Dans cette optique, le GT a eu un certain nombre de discussions sur les types de perquisitions ouvertes que la police entreprend actuellement, soit en vertu de l'article 487, soit en vertu de l'article 487.01 (mandat général), et sur ce que la police devrait être en mesure de faire dans un contexte de perquisition « manifeste ». Ces discussions ont porté sur la fouille des locaux, des moyens de transport, des ordinateurs et des personnes. Depuis ces premières réunions, d'autres questions ont été soulevées par la jurisprudence qui seront examinées par le GT, y compris l'examen de biens déjà saisis légalement.

[3] Les membres du GT comprennent actuellement : Matt Asma (président, Ontario), Normand Wong (ancien président), Karen Audcent, Glen Boyd, Kenyatta Hawthorne et Stéphanie O'Connor (tous du ministère de la Justice du Canada), Nadine Nesbitt (Alberta), Paul Pearson (Colombie-Britannique), Karen Lee (Nouveau-Brunswick), Nicolas Abran (Québec), Kevin Westell (Criminal Defence Advocacy Society) et Adam Weisberg (Criminal Lawyers Association).

[4] Le GT s'est réuni par téléconférence 7 fois depuis sa création par la CHLC en 2018, la dernière fois en février 2022. En raison des exigences qui ont découlé de la pandémie de COVID-19, l'attention de nombreux membres du GT a été dirigée ailleurs et, par conséquent, les travaux du GT ont peu avancé. En juillet 2022, Normand Wong, du ministère de la Justice du Canada, a informé le GT qu'il ne serait plus en mesure de remplir son rôle de président du GT. Toutefois, Matt Asma, ministère du Procureur général de l'Ontario, a heureusement accepté d'assumer ce rôle important. Le GT cherchera à finaliser le rapport pour le présenter à la CHLC lors de sa réunion d'août 2023.